

FICHE DE SUIVI D'UN ACCIDENT DE SERVICE

- Tout dossier d'accident de service ou de maladie professionnelle implique la nécessité de produire les certificats médicaux (volets 1 et 2, en original, avec le descriptif des lésions) justifiant l'état de santé de l'accidenté, y compris pendant les vacances scolaires, à savoir :
 - Certificat médical initial descriptif précisant la nature des lésions
 - Certificats de prolongation d'arrêt de travail et/ou de soins
 - Certificat final à la fin des soins, précisant l'état de l'accidenté : « guéri ou consolidé avec séquelles ». Dans le cas d'une consolidation avec séquelles, la personne sera adressée chez un médecin expert qui fixera éventuellement un taux d'incapacité permanente partielle.
- Pour le suivi du dossier par le médecin de prévention : vous devez transmettre une copie des comptes rendus des différents examens (radiographies, scanners, IRM) que vous avez subis en relation avec vos lésions. La loi (décret n° 92-329 du 30/03/1992) fait obligation aux services hospitaliers de vous remettre ces documents sur votre demande.

Pour le paiement des frais : **en aucun cas la Carte Vitale ne doit être utilisée**



- Les feuilles de soins ou les factures, accompagnées d'un bordereau de mise en paiement (page 3 du certificat de prise en charge) sont transmises, par les professionnels de santé uniquement au service chargé du règlement des prestations, à l'adresse suivante :

D.S.D.E.N. des Yvelines

DRH4 – AT

Boite Postale 100

78053 ST QUENTIN-en-YVELINES cedex